

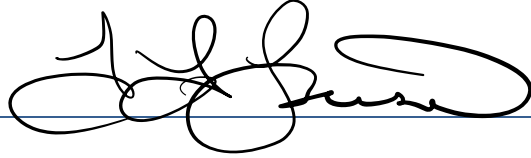


DIRECTIVE SUR LA BILLETTERIE

*Adoptée par le Conseil d'administration
le 26 mars 2026*

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

DATE	COMMENTAIRE
26 mars 2026	Adoption



Président

27 mars 2026

Date

TABLE DES MATIÈRES

Historique des modifications.....	1
Table des matières	2
Préambule.....	3
1. Objectifs.....	3
2. Définitions.....	3
3. Champ d'application	3
4. Responsable de l'application	4
5. Établissement des tarifs	4
6. Stratégies marketing.....	4
7. Billets de faveur	6
8. Actualisation de la politique	6
9. Dispositions finales	6

PRÉAMBULE

L'Ensemble vent et percussion de Québec (EVPQ) veut offrir des expériences culturelles accessibles à un prix compétitif comparé aux autres organismes musicaux de la région. Inversement, l'EVPQ dépend des revenus autonomes pour bâtir des dossiers de subvention crédibles et préserver la haute qualité de ses productions. Cette Directive vise à fixer la méthode de détermination des coûts des billets afin de préserver cet équilibre.

1. OBJECTIFS

- Déterminer les Tarifs de façon uniforme et prévisible
- Contribuer à l'accessibilité culturelle et à l'équité intergénérationnelle dans l'accès aux concerts de l'EVPQ.
- Protéger les revenus autonomes de l'EVPQ de l'inflation
- Encadrer les permissions relatives aux dons de billets et aux réductions

2. DÉFINITIONS

Aux fins d'application de la Directive, les expressions définies revêtent le sens qui leur est donné dans le présent article :

- CA : le Conseil d'administration de l'EVPQ
- CE : Comité exécutif de l'EVPQ
- Directive : la Directive interne décrite dans le présent document
- EVPQ : Ensemble vent et percussion de Québec
- IPC : Indice des prix à la consommation calculé par Statistique Canada
- Tarif : Prix affiché lors de l'achat, excluant tout frais en sus mentionné au consommateur

3. CHAMP D'APPLICATION

Cette Directive s'applique à la billetterie de toutes les activités de la saison régulière de l'EVPQ.

4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

La Direction générale de l'EVPQ est responsable de l'application de cette Directive. Elle veille à ce que toutes les actions entreprises soient conformes aux directives énoncées dans ce document et en rendra compte au CA.

5. ÉTABLISSEMENT DES TARIFS

Pour la saison 2026-2027, le Tarif régulier est établi de façon à générer un revenu net de 36,00 \$ après considération de tous les frais de billetterie et de transaction, et après ajout des taux associés aux frais variables dépendant des entrées en salle (p. ex. loyer variable du Palais Montcalm). À la fin des calculs, le Tarif régulier est arrondi vers le haut de telle façon qu'il soit un multiple de 0,50 \$. Tout arrondissement vise à préserver l'intégrité des revenus de l'EVPQ tout en maintenant des tarifs simples et lisibles pour le public.

Le Tarif régulier est majoré annuellement en fonction de la variation annuelle moyenne de l'IPC du Québec publié par Statistique Canada pour la période de 12 mois se terminant le 31 mars précédant le lancement de la saison.

5.1. Catégories de public

Les catégories suivantes de public bénéficient des rabais énumérés sur le Tarif régulier :

- Tarif étudiant·e (17 ans et +) : -50 %
- Tarif jeune (7 à 16 ans) : -75 %
- Tarif enfant (0 à 6 ans) : -100 %

6. STRATÉGIES MARKETING

6.1. Rabais membre

Les membres réguliers et associés de l'EVPQ bénéficient pour chaque production d'un code promotionnel permettant à leurs proches de bénéficier de 30 % de rabais sur le Tarif des catégories correspondantes. Le code peut aussi être utilisé à des fins de développement de public et de réseautage.

6.2. Rabais harmonies

Les membres des autres harmonies de Québec et ses environs peuvent bénéficier d'un 30 % de rabais sur présentation d'un code promotionnel spécialement distribué par l'EVPQ aux membres de ces organismes. Le code est préférablement distribué par le président de l'EVPQ.

Le rabais n'est applicable qu'au Tarif régulier, et non pas aux Tarifs étudiant-e, jeune, et enfant.

6.3. Rabais groupe scolaire

Les groupes scolaires (tous niveaux confondus) peuvent bénéficier d'un Tarif correspondant à un 30 % de rabais sur le Tarif jeune, plus tout frais en sus si le montant est perçu par l'EVPQ. Le Tarif final est arrondi au multiple de 0,50 \$ inférieur.

Chaque commande doit comporter au moins 10 billets de groupe. Un billet de faveur est offert pour chaque tranche entière de 10 billets de groupe.

6.4. Abonnements

Le public peut bénéficier d'un 30 % de rabais sur le Tarif correspondant à leur catégorie en s'engageant pour tous les concerts de la saison régulière à venir par voie d'abonnement. Le Tarif final est arrondi au multiple de 0,50 \$ inférieur.

6.5. Stratégies ponctuelles

D'autres stratégies à visée marketing peuvent être mises en œuvre à la discrétion du CE. Les stratégies qui impliquent une réduction des Tarifs doivent faire l'objet d'une demande présentée au CA par l'entremise de la direction générale. L'absence d'opposition dans un délai de 24 heures prend l'effet d'une approbation. Ce mécanisme vise à permettre des actions marketing ponctuelles lorsque les délais opérationnels ne permettent pas une décision en séance régulière du CA.

6.6. Cumulation des rabais

Sauf indication contraire explicite, les rabais indiqués à la section 6 ne sont pas cumulables entre eux. Un seul rabais promotionnel peut s'appliquer par billet, en plus du tarif de catégorie de public le cas échéant.

7. BILLETS DE FAVEUR

Toute demande de billet de faveur doit être adressée à la billetterie de l'EVPQ et avoir été approuvée par la présidence et la direction générale.

Le nombre total de billets de faveur émis pour une production devrait, dans des circonstances normales, demeurer marginal par rapport à la capacité totale de la salle.

8. ACTUALISATION DE LA POLITIQUE

La Directive est mise à jour par le CA lorsque nécessaire.

9. DISPOSITIONS FINALES

La Directive entre en vigueur dès son adoption par le CA.